

Griffe de sorcière

(*Carpobrotus edulis* et *Carpobrotus acinaformis*)



Règne	<i>Plantea</i>
Sous-règne	<i>Tracheobionta</i>
Division	<i>Magnoliophyta</i>
Classe	<i>Magnoliopsida</i>
Sous-Classe	<i>Caryophyllidae</i>
Ordre	Caryophyllales
Famille	Aizoaceae
Genre	Carpobrotus
Nom binominal	<i>Carpobrotus edulis</i>



Description/Origine

La griffe de sorcière est originaire d'Afrique du Sud, plus précisément dans la région du Cap.

Elle arrive en Europe au cours du XVIIème siècle, et au début du XXème siècle, elle a déjà colonisé de nombreux espaces sur les bords de la méditerranée.

Elle se présente sous la forme d'une plante rampante, comportant des feuilles triangulaires gorgées d'eau.

Selon l'espèce, elle produit des fleurs roses ou blanches au cours du printemps.

Catégorie invasive

En Bretagne, la griffe de sorcière est reconnue comme étant une espèce invasive avérée par le conservatoire botanique national de Brest. C'est à dire qu'elle forme des peuplements denses dans plusieurs secteurs, avec une dynamique d'expansion forte.

Habitat envahit

Elle se développe sur les falaises, les roches, les pelouses littorales, les landes ou même dans les dunes.

Exemple sur le pays de Lorient

La griffe de sorcière a été observée sur la pointe du Talud, sur le littoral Ploemeurois, ainsi que sur l'île de Groix.

Reproduction

Elle possède deux techniques de reproduction.

La première est l'utilisation de stolons, pour former de véritables tapis continus.

La deuxième consiste en une reproduction sexuée, avec formation de graines pouvant être déplacées par les oiseaux.

Impact sur le milieu

La griffe de sorcière détruit complètement les habitats sur lesquelles elle se développe grâce à un étouffement par les stolons, ou par le dépôt d'une litière importante. Ainsi des habitats très sensibles au niveau européen disparaissent, comme la pelouse littorale ou encore la lande sèche.

Il est à noter que son développement dans les Baléares a conduit à la disparition complète d'espèces endémiques.

Réglementation actuelle

Il n'existe pour l'instant aucune réglementation sur la griffe de sorcière.